

**Ordonnance
relative à la loi fédérale sur les privilèges, les immunités
et les facilités, ainsi que sur les aides financières accordés
par la Suisse en tant qu'Etat hôte
(Ordonnance sur l'Etat hôte, OLEH)**

Modification du 26 juin 2013

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

L'ordonnance du 7 décembre 2007 sur l'Etat hôte¹ est modifiée comme suit:

Art. 2, let. c

On entend par mission permanente ou autre représentation auprès des organisations intergouvernementales notamment:

- c. les délégations permanentes de bénéficiaires institutionnels au sens de l'art. 2, al. 1, let. a, b, i et k LEH auprès des organisations intergouvernementales;

Art. 17, al. 4

⁴ Les personnes bénéficiaires qui sont titulaires d'une carte de légitimation du DFAE et qui n'ont pas la nationalité suisse sont exemptées de l'obligation de s'annoncer aux autorités cantonales compétentes pour le contrôle de l'habitant. Elles peuvent toutefois s'annoncer sur une base volontaire.

II

La présente modification entre en vigueur le 15 juillet 2013.

26 juin 2013

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ueli Maurer

La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ RS 192.121

